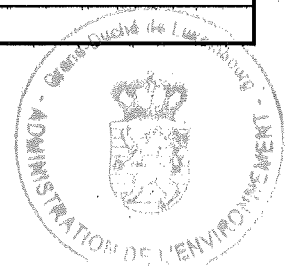

ANNEXE

Liste des déchets autorisés à être ramassés et transportés conformément à l'arrêté ministériel
T/68/11-1

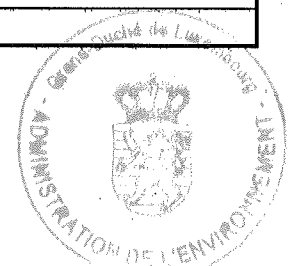
N°	CED	Description
1	020103	déchets de tissus végétaux
2	020104	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
3	020107	déchets provenant de la sylviculture
4	020110	déchets métalliques
5	030101	déchets d'écorce et de liège
6	030104*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
7	030105	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
8	030199	déchets non spécifiés ailleurs
9	030301	déchets d'écorce et de bois
10	030307	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
11	030308	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
12	060316	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
13	070213	déchets plastiques
14	070299	déchets non spécifiés ailleurs
15	080317*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
16	080318	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
17	100201	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
18	100202	laitiers non traités
19	100208	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
20	100210	battitures de laminoir
21	100305	déchets d'alumine
22	100316	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
23	100399	déchets non spécifiés ailleurs
24	100405*	autres fines et poussières
25	100499	déchets non spécifiés ailleurs
26	100504	autres fines et poussières
27	100599	déchets non spécifiés ailleurs
28	100604	autres fines et poussières
29	100699	déchets non spécifiés ailleurs
30	100704	autres fines et poussières
31	100799	déchets non spécifiés ailleurs
32	100804	fines et poussières
33	100809	autres scories
34	100999	déchets non spécifiés ailleurs



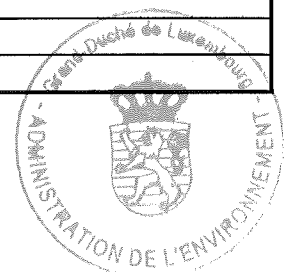
ANNEXE

Liste des déchets autorisés à être ramassés et transportés conformément à l'arrêté ministériel
T/68/11-1

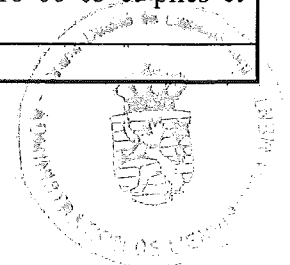
N°	CED	Description
1	020103	déchets de tissus végétaux
2	020104	déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
3	020107	déchets provenant de la sylviculture
4	020110	déchets métalliques
5	030101	déchets d'écorce et de liège
6	030104*	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages contenant des substances dangereuses
7	030105	sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03 01 04
8	030199	déchets non spécifiés ailleurs
9	030301	déchets d'écorce et de bois
10	030307	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
11	030308	déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
12	060316	oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15
13	070213	déchets plastiques
14	070299	déchets non spécifiés ailleurs
15	080317*	déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses
16	080318	déchets de toner d'impression autres que ceux visés à la rubrique 08 03 17
17	100201	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries
18	100202	laitiers non traités
19	100208	déchets solides provenant de l'épuration des fumées autres que ceux visés à la rubrique 10 02 07
20	100210	battitures de laminoir
21	100305	déchets d'alumine
22	100316	écumes autres que celles visées à la rubrique 10 03 15
23	100399	déchets non spécifiés ailleurs
24	100405*	autres fines et poussières
25	100499	déchets non spécifiés ailleurs
26	100504	autres fines et poussières
27	100599	déchets non spécifiés ailleurs
28	100604	autres fines et poussières
29	100699	déchets non spécifiés ailleurs
30	100704	autres fines et poussières
31	100799	déchets non spécifiés ailleurs
32	100804	fines et poussières
33	100809	autres scories
34	100999	déchets non spécifiés ailleurs



35	101003	laitiers de four de fonderie
36	101010	poussières de filtration des fumées autres que celles visées à la rubrique 10 10 09
37	101103	déchets de matériaux à base de fibre de verre
38	101112	déchets de verre autres que ceux visés à la rubrique 10 11 11
39	101206	moules déclassés
40	101208	déchets de produits en céramique, briques, carrelage et matériaux de construction (après cuisson)
41	101212	déchets de glaçure autres que ceux visés à la rubrique 10 12 11
42	101314	déchets et boues de béton
43	101399	déchets non spécifiés ailleurs
44	110501	mattes
45	110502	cendres de zinc
46	120101	limaille et chutes de métaux ferreux
47	120102	fines et poussières de métaux ferreux
48	120103	limaille et chutes de métaux non ferreux
49	120104	fines et poussières de métaux non ferreux
50	120105	déchets de matières plastiques d'ébarbage et de tournage
51	120113	déchets de soudure
52	120117	déchets de grenailage autres que ceux visés à la rubrique 12 01 16
53	120199	déchets non spécifiés ailleurs
54	150101	emballages en papier/carton
55	150102	emballages en matières plastiques
56	150103	emballages en bois
57	150104	emballages métalliques
58	150105	emballages composites
59	150106	emballages en mélange
60	150107	emballages en verre
61	150109	emballages textiles
62	160103	pneus hors d'usage
63	160104*	véhicules hors d'usage
64	160106	véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres composants dangereux
65	160112	patins de freins autres que ceux visés à la rubrique 16 01 11
66	160117	métaux ferreux
67	160118	métaux non ferreux
68	160119	matières plastiques
69	160120	verre
70	160121*	composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 01 07 à 16 01 11, 16 01 13 et 16 01 14
71	160199	déchets non spécifiés ailleurs
72	160213*	équipements mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12
73	160214	équipements mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 13
74	160215*	composants dangereux retirés des équipements mis au rebut
75	160216	composants retirés des équipements mis au rebut autres que ceux visés à la rubrique 16 02 15
76	160601*	accumulateurs au plomb
77	160602*	accumulateurs Ni-Cd
78	160603*	piles contenant du mercure
79	160604	piles alcalines (sauf rubrique 16 06 03)



80	160605	autres piles et accumulateurs
81	160801	catalyseurs usés contenant de l'or, de l'argent, du rhénium, du rhodium, du palladium, de l'iridium ou du platine (sauf rubrique 16 08 07)
82	160807*	catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses
83	170101	béton
84	170102	briques
85	170103	tuiles et céramiques
86	170106*	mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
87	170107	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
88	170201	bois
89	170202	verre
90	170203	matières plastiques
91	170204*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
92	170401	cuivre, bronze, laiton
93	170402	aluminium
94	170403	plomb
95	170404	zinc
96	170405	fer et acier
97	170406	étain
98	170407	métaux en mélange
99	170409*	déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
100	170410*	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
101	170411	câbles autres que ceux visés à la rubriques 17 04 10
102	170504	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
103	170604	matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
104	170802	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
105	170903*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
106	170904	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03
107	190102	déchets de déferrailage des mâchefers
108	191001	déchets de fer ou d'acier
109	191002	déchets de métaux non ferreux
110	191201	papier et carton
111	191202	métaux ferreux
112	191203	métaux non ferreux
113	191204	matières plastiques et caoutchouc
114	191205	verre
115	191206*	bois contenant des substances dangereuses
116	191207	bois autres que ceux visés à la rubrique 19 12 06
117	191209	minéraux (par exemple, sable, cailloux)
118	200101	papier et carton
119	200102	verre
120	200133*	piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles
121	200134	piles et accumulateurs autres que ceux visés à la rubrique 20 01 33



122	200135*	équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23
123	200136	équipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35
124	200137*	bois contenant des substances dangereuses
125	200138	bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37
126	200139	matières plastiques
127	200140	métaux
128	200201	déchets biodégradables
129	200202	terres et pierres
130	200301	déchets municipaux en mélange
131	200307	déchets encombrants
132	200399	déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Dans le tableau ci-dessus, chaque code CED suivi d'un astérisque (*) désigne un déchet dangereux.

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES

FAIT PARTIE DE L'ARRÊTÉ

T/68/11-1 du 16 SEP. 2011

Le Ministre délégué au Développement
durable et aux Infrastructures



Marco Schank

